

Le Dossier Médical Aquitain

Les professionnels de santé de votre région se mobilisent pour mieux coordonner vos soins

Afin de vous permettre de mettre à disposition des professionnels de santé de votre choix les informations médicales vous concernant, cet établissement contribue à la mise en place de votre Dossier Médical Aquitain.

Avec votre accord et dans le strict respect du secret médical et de la confidentialité de vos données médicales, les différents professionnels de santé qui vous prennent en charge pourront ainsi mieux coordonner leurs actions.

Qu'est-ce que le Dossier Médical Aquitain ?

Le Dossier Médical Aquitain est un dossier médical informatisé et sécurisé. Il a vocation à favoriser la coordination, la qualité et la continuité des soins qui vous sont délivrés.

Communiquer un compte rendu d'hospitalisation à votre médecin traitant, permettre à un nouveau médecin qui ne vous connaît pas encore de prendre connaissance de vos antécédents, vous éviter de perdre ou d'oublier des résultats d'analyse...votre Dossier Médical Aquitain est accessible aux seuls professionnels de santé de votre choix.

Ainsi, sous réserve de votre accord, les principales informations médicales vous concernant seront enregistrées informatiquement dans votre Dossier Médical Aquitain, garantissant parfaitement la sécurité de ces données.

Vous pouvez vous opposer à cet enregistrement chaque fois que vous le souhaitez.

Le Dossier Médical Aquitain est gratuit. Son coût est pris en charge par l'Etat.

Votre éventuel refus de création de votre Dossier Médical Aquitain est sans conséquence sur le remboursement des prestations par l'assurance maladie.

Qui accède à votre Dossier Médical Aquitain ?

Les établissements de soins et les professionnels de santé que vous avez choisis pour assurer votre suivi médical sont les seuls à pouvoir accéder à votre Dossier Médical Aquitain sous réserve de votre accord.

Il vous appartient donc de les y autoriser lorsqu'ils vous le demanderont. Ils utiliseront votre Carte Vitale pour consulter et alimenter votre dossier.

Comment accéder vous-même à votre Dossier Médical Aquitain ?

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès et de consultation en vous adressant au professionnel de santé de votre choix, et notamment celui qui a créé votre Dossier Médical Aquitain.

En outre, vous pouvez demander la fermeture de votre Dossier Médical Aquitain en vous adressant à l'hébergeur :

SANTEOS

CS 3313

41033 BLOIS Cedex

Un formulaire de suppression de votre DMA vous sera alors envoyé.

Attention : L'hébergeur ne dispose d'aucun moyen pour accéder au contenu de votre dossier. Il ne peut que supprimer votre Dossier Médical Aquitain à votre demande. Seul un professionnel de santé peut répondre à vos questions sur le contenu de votre Dossier Médical Aquitain.

Qui est responsable de votre Dossier Médical Aquitain ?

Votre Dossier Médical Aquitain est placé sous la responsabilité de l'association loi 1901 AquidMPP (Association pour la promotion du DMP en Aquitaine) dont l'adresse est la suivante :

AquidMPP

180 rue Guillaume Leblanc

33000 Bordeaux

Le responsable technique de l'hébergement de votre Dossier Médical Aquitain est la société SANTEOS S.A., dont l'adresse est la suivante :

SANTEOS SA

Tour Manhattan - 5-6 place de l'Iris

92926 Paris La Défense Cedex.